

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-01

INTERDICTION DES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint-Félix-de-Lunel,

Considérant que la municipalité a constaté la présence, de plus en plus fréquente, sur les trottoirs, devants de porte et espaces publics de déjections canines,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts et d'y interdire les déjections canines,

Considérant qu'il y va de l'intérêt général de la commune,

ARRÊTE

Article 1 -

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts,... et ce, par mesure d'hygiène publique.

Article 2 -

Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 3 -

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris les espaces verts publics. Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241.3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - :

En cas de non-respect de l'interdiction, les infractions au présent arrêté seront passibles d'amendes.

Article 5 – Recours

L'Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur le Préfet et à La Gendarmerie de Marcillac Vallon.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Félix-de-Lunel.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, le 24 janvier 2025
Le Maire,

Guy VISSEQ.

